



Direction générale

1100, bd de la Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec) H4L 4V1
Tél. : (514) 855-4500, poste 4507
Télec. : (514) 855-4749

Saint-Laurent, le 29 juillet 2013

**Transmission par
courrier électronique**

Monsieur Bruno Bergeron, commissaire
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
stephanie.espach@ocpm.qc.ca

Objet : Demandes d'informations de l'Office public de consultation de Montréal (OCPM) - Projet d'école primaire Île-des-Sœurs (IDS)

Aux commissaires de l'OCPM,

En réponse à vos demandes d'informations envoyées le 22 juillet dernier, vous trouverez ci-dessous les explications demandées.

Existence d'autres modèles d'école primaire

C'est depuis environ une quinzaine d'années que le ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport (MELS) a balisé trois modèles principaux d'écoles primaires : 2-12 (2 maternelles et 12 classes régulières par niveau), 3-18 et 4-24. Ces trois modèles optimisent le respect du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) sous l'angle des besoins de plateaux spécialisés (gymnase, laboratoire informatique), d'espaces communs (salle de dîneurs, service de garde), de locaux administratifs (secrétariat, direction), de salles d'enseignants et de bureaux pour les professionnels (psychologue, orthophoniste, psychoéducateur). Ces modèles prennent également en considération les ressources financières et de personnel pour le meilleur équilibre besoins-ressources (effectifs de secrétariat, de conciergerie, de services de garde, etc.).

Il existe des écoles au Québec plus petites qu'une 2-12, en milieu rural essentiellement, et sont une décision politique quant à leur maintien car elles suffisent à répondre aux besoins clientèle, nonobstant leur coût de fonctionnement plus onéreux.

Les critères de définition de chaque modèle ont été établis en fonction du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ). Par exemple, pour les écoles de taille de 3-18 ou 4-24, il y a nécessité d'un gymnase double pour respecter les heures prescrites d'éducation physique pour l'ensemble des groupes, d'un secrétariat plus grand, d'un local de service de garde et d'une salle des dîneurs plus vaste. Sans entrer dans le détail du calcul de la capacité d'accueil, une école 2-12 vise 325 élèves, une 3-18, 475 élèves et une 4-24, 700 élèves.

Les plans architecturaux de chaque projet d'école au Québec doivent être soumis pour avis et approbation au MELS avant la finalisation de ceux-ci et donc, préalablement à l'appel d'offres pour construction.

Au plan des cours d'école, il n'existe pas une norme officielle le tout étant évalué au cas par cas selon le contexte. De façon générale, nous recherchons idéalement un terrain de 10 000 mètres carrés, répondant aux besoins d'une école 3-18. Devant le défi d'obtenir de grands espaces à Montréal, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) propose justement de construire une grande partie de l'école de l'IDS sur trois étages pour diminuer l'emprise au sol. Dans le secteur Bois-Francs de l'arrondissement Saint-Laurent, nous construisons une école 4-24 sur un terrain de 10 000 mètres carrés et d'une hauteur de quatre étages avec l'accord du MELS. Pour le projet de l'école primaire de l'IDS, le terrain se situe autour de 6 300 mètres carrés, mais des modules de jeux adjacents au terrain de l'école, toujours propriété du parc par l'arrondissement, nous permettra de garantir un espace suffisant de cour d'école. Il existe toujours une cour distincte et clôturée pour les maternelles.

Enfin, la répartition des écoles primaires sur un territoire donné relève des municipalités puisqu'elles doivent offrir les terrains. Une concertation s'établit avec la commission scolaire, afin que le nouvel établissement puisse autant que possible accueillir le plus d'élèves marcheurs, c'est-à-dire qui demeurent à une distance de marche maximale de 1,6 kilomètre de l'école. Évidemment, quand une nouvelle école s'implante sur un territoire, la commission scolaire procède par consultation à une révision des bassins d'alimentation en fonction des capacités d'accueil de l'école, tout en cherchant à maximiser le nombre d'élèves marcheurs (critère du 1,6 kilomètre). La responsabilité du MELS consiste à valider les prévisions clientèle de la CSMB et à confirmer le besoin d'une nouvelle école, de même que sa capacité d'accueil. C'est le MELS par le biais d'une recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport qui signifie le besoin au Conseil du Trésor afin qu'il soit priorisé dans le plan québécois d'investissement.

L'offre de services éducatifs à l'IDS

La première école primaire a été construite en 1985, équivalente approximativement à une 2-12. Ce terrain avait été planifié dans le développement futur de l'île et concédé à l'arrondissement en 1963, selon nos informations.

Par la suite, devant la croissance soutenue d'une clientèle de jeunes familles, la CSMB a dû installer trois modulaires de 1999 à 2002 pour trois classes régulières. Ces derniers étaient installés temporairement sur le stationnement actuel du personnel. Un agrandissement a été obtenu par la suite. Toujours en lien avec la pression clientèle et devant l'absence de terrain offert par l'arrondissement pour construire un nouvel établissement scolaire, l'école actuelle a été de nouveau agrandie en 2007-2008 avec 14 classes supplémentaires et un gymnase triple en partenariat avec l'arrondissement. À chaque occasion, la CSMB agrandissait sur sa propriété. Une telle solution a été possible grâce à ce contexte de propriété et à la proximité du Parc Elgar garantissant un espace de cour d'école suffisant en collaboration avec l'arrondissement.

La location et l'installation de locaux modulaires demeure une mesure de dernier recours autant pour la CSMB que pour le MELS. Le MELS doit obligatoirement donner son autorisation. La qualité de ces installations ne se compare pas à une véritable école au

plan de l'insonorisation, de l'entretien et du chauffage. Cette solution est également fort onéreuse. Pour l'installation de modulaire, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des municipalités suite à une consultation du Comité conseil d'urbanisme. Les municipalités sont très réticentes à donner de telles autorisations de peur que le temporaire devienne permanent et la nature de l'installation doit obtenir l'autorisation du service de prévention des incendies. Enfin, il faut disposer minimalement d'une portion de terrain suffisante pour les installer, ce que la CSMB n'a pas à l'IDS. La CSMB a effectué différentes démarches pour explorer des locations d'espaces sur l'IDS. Sur ce plan, le potentiel de l'IDS est assez limité et nous devons garantir la présence de plateaux spécialisés (gymnase, laboratoire informatique, service de garde) pour respecter le PFEQ. De plus, la sécurité des élèves doit être garantie dans un espace où nous pouvons contrôler les allées et venues. Nous n'avons pu trouver de tels espaces. Dans ce contexte, la CSMB privilégie toujours le déplacement des classes d'accueil à l'école primaire Notre-Dame-de-la-Paix à Verdun. La nouvelle école primaire prévoit les locaux pour les classes d'accueil en francisation ainsi que pour le service de garde.

En se basant sur les prévisions de clientèle pour les 5 prochaines années, la 2^e école suffira à répondre aux besoins de la population de l'île-des-Soeurs. En 2020-2021, une 2^e école sera probablement nécessaire et nous pourrions collaborer à planifier un nouvel emplacement pour une 3^e école puisque la CSMB ne désire pas agrandir la 2^e école dans le parc Lafontaine.

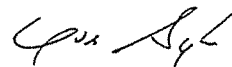
Historique d'acquisition des terrains d'école

C'est dans les années 1990, que le Gouvernement du Québec a pris l'orientation d'exiger des municipalités d'offrir le terrain nécessaire à l'emplacement d'une nouvelle école puisqu'il s'agit d'un investissement public important, de création d'emplois et d'un équipement communautaire pour les élèves et pour les citoyens par un protocole d'utilisation des plateaux sportifs.

Auparavant, le gouvernement du Québec finançait l'achat du terrain ainsi que la construction de l'école. Il semble que la ville de Montréal n'ait pas suffisamment pris en compte cette réalité puisque dans les années 90 il y avait plusieurs écoles excédentaires sur l'île de Montréal et peu de croissance clientèle. Dans un tel contexte, les plans d'urbanisme de la ville de Montréal n'ont pas prévu les terrains pour les écoles.

Nous espérons que ces informations vous permettront de répondre adéquatement à votre besoin d'informations.

Le directeur général,



Yves Sylvain

c.c. : Mme Diane Lamarche-Venne, présidente, CSMB
Mme Geneviève Hotte, directrice, Planification stratégique, vérification interne et organisation scolaire, CSMB
M. Ayaz Poundja, directeur, Service des ressources matérielles, CSMB
M. Jean-Michel Nahas, coordonnateur, Bureau des communications, CSMB